AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1505
FR0000034639-FS0588

7 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 octobre 2013, la société par actions simplifiée Altrafin Participations[1] (« Altrafin ») (45 avenue Kléber, 75116 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 1er octobre 2013, par suite d'une acquisition de 5 651 079 droits de vote double, le seuil de 20% des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir individuellement 27 501 079 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant 39 152 158 droits de vote, soit 15,74% du capital et 20,58% des droits de vote de cette société[2].

 Le concert composé de la société Altrafin, M. Alexis Kniazeff et sa famille, M. Hubert Martigny et certains actionnaires managers[3] de la société ALTRAN TECHNOLOGIES a précisé **n'avoir franchi aucun seuil** et détenir, au 1er octobre 2013, 41 760 458 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant 56 687 488 droits de vote, soit 23,90% du capital et 29,80% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Altrafin Participations	27 501 079	15,74	39 152 158	20,58
Alexis Kniazeff et sa famille	6 981 242	4,00	8 620 344	4,53
Hubert Martigny	6 978 989	4,00	8 615 838	4,53
Total concert initial	**41 461 310**	**23,73**	**56 388 340**	**29,64**
Philippe Salle	147 657	0,08	147 657	0,08
Cryril Roger	93 240	0,05	93 240	0,05
Olivier Aldrin	49 000	0,03	49 000	0,03
Michel Bailly	0	-	0	-
Michael Blickle	8 159	ns	8 159	ns
Pascal Brier	1 092	ns	1 092	ns
Total managers	**299 148**	**0,17**	**299 148**	**0,16**
Total concert	**41 760 458**	**23,90**	**56 687 488**	**29,80**

[1] Société détenue à hauteur de 54,73% par le FCPR Apax France III, représenté par la société à hauteur de 41,29% par Altamir, à hauteur de 1,54% par AlphaOmega et à hauteur de 2,44% par Altimus.
[2] Sur la base d'un capital composé de 174 703 823 actions représentant 190 247 514 droits de vote compte tenu de l'acquisition des droits de vote double, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] MM. Philippe Salle, Cyril Roger, Olivier Aldrin, Michel Bailly, Michael Blickle et Pascal Brier.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Altrafin déclare :

- ne pas avoir acquis directement de titres ALTRAN TECHNOLOGIES à l'occasion de l'opération concernée et donc qu'il n'y a pas eu de recours à des financements pour acquérir des titres ALTRAN TECHNOLOGIES ;
- agir de concert avec M. Hubert Martigny et M. Alexis Kniazeff et sa famille, ainsi qu'avec les managers de la société, par ailleurs actionnaires d'Altimus, à savoir qu'ils agissent MM. Philippe Salle, Cyril Roger, Olivier Aldrin, Michel Bailly, Michael Blickle et Pascal Brier ;
- ne pas envisager d'accroitre sa participation dans ALTRAN TECHNOLOGIES ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle d'ALTRAN TECHNOLOGIES ;
- soutenir la stratégie mise en œuvre par le conseil d'administration de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et ne pas envisager la mise en œuvre des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Amf ;
- ne détenir aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES.
- n'entend pas solliciter la nomination de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration. »
